

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c. C-11.4);

Vu les articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement par l'ajout, à la fin de la mention « (Église Santa-Rita) » de l'adresse 655, rue Sauriol Est, à la troisième colonne de la section « Les lieux de culte », des mots :

« À l'exception d'une portion de cet immeuble située au sud et à l'ouest du terrain. Cette portion de terrain, d'une superficie de 2324 m², est délimitée à l'ouest par l'avenue Millen, au sud par la rue Sauriol Est, à l'est par une ligne parallèle à l'avenue Millen, à une distance de 18 m de celle-ci, sur une longueur de 53,6 m à partir de la limite nord du lot 1 996 260 et par une ligne parallèle à l'avenue Durham, à une distance de 13,2 m de celle-ci, sur une longueur de 26,1 m à partir de la limite nord de l'emprise de la rue Sauriol Est et au nord par une ligne parallèle à la rue Sauriol, à une distance de 26,1 m de celle-ci, sur une longueur de 34,8 m mesurée à partir d'une distance de 15,88 m de la limite ouest de l'emprise de l'avenue Durham et par la limite nord du lot 1 995 260, sur une longueur de 19 m à partir de la limite est de l'emprise de l'avenue Millen.».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1194039029